



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.098

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de l'Ecole de Musique de ROYAN
à compter de l'année scolaire 2009/2010***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1^{er} Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°06/222) en date du 14 Août 2006 concernant la fixation des tarifs de l'Ecole de Musique de ROYAN à compter de l'année scolaire 2006/2007, rendue exécutoire le 18 Août 2006,

D E C I D E

- De fixer à compter de l'année scolaire 2009/2010 les tarifs de l'Ecole de Musique comme suit :

	<i>Pour mémoire Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
I – DROITS D'INSCRIPTION (Montant Trimestriel)		
<u>Module 1</u>		
* Instrument + solfège + pratique d'ensemble		
- ROYAN	44,00 €	45,00 €
- Autres Communes	78,00 €	80,00 €
<u>Module 2</u>		
* Solfège + pratique d'ensemble		
- ROYAN	37,00 €	38,00 €
- Autres Communes	53,00 €	55,00 €

<u>Module 3</u> * Solfège - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	37,00 € 53,00 €	38,00 € 55,00 €
<u>Module 4</u> * Pratique d'ensemble et/ou éveil musical - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	37,00 € 37,00 €	38,00 € 38,00 €
(2^{ème} enfant et plus) - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	14,00 € 20,00 €	15,00 € 21,00 €
<i>Durée des cours (suivant les niveaux)</i> * Instrument : de 0h20 à 1h * Solfège : de 1h à 1h30 * Pratique d'ensemble : de 0h45 à 2h		
II – CONDITIONS D'INSCRIPTION		
* Eveil musical : dès l'âge de 4 ans dans la limite des places disponibles * Adultes : dans la limite des places disponibles * Disciplines instrumentales et solfège : après tests à la rentrée, âge minimum 7 ans		
III – LOCATION INSTRUMENTS		
* 24,00 €trimestre + Caution de 150,00 €instrument		

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 & 7083 – Fonction 311 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2009

Fait à ROYAN, le 17 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT